



PROGRAMME AMÉLIORATION ET ACQUISITION (PRÊT MINEUR)

Prendre note que le programme Garantie de prêt correspond à la partie 6 dans le document *Politiques et règlements habitation, immobilisations & infrastructures*.

6.1. Objectif du programme

ITUM de par son souci de loger convenablement ses membres a mis sur pied un programme de prêt pour l'amélioration et l'acquisition de résidence. Le programme est disponible en autant que les budgets du fond d'Habitation le permettent.

6.2 Critères d'éligibilité du programme

- a) Être propriétaire d'une résidence depuis plus de trois (3) ans;
- b) Ne pas avoir bénéficié d'un programme de prêt rénovation (3 ans);
- c) Ne pas avoir de dettes ou d'arrérages, de services municipaux, de loyer ou autres envers ITUM ou si tel est le cas prendre entente pour tous les montants dus.

6.3 Modalités du programme

- 6.3.1 Le programme doit rencontrer les objectifs de rénovation ou d'acquisition d'une résidence. Le programme est disponible en autant que les crédits d'habitation le permettent.
- 6.3.2 Le montant maximum que le programme de rénovation accorde est de 10 000.00 \$. Tout montant excédant devra être au frais du client et aucune augmentation de prêt ne sera accordée par ITUM. À ce montant de prêt, ITUM ajoute 5 % pour les frais d'administration.
- 6.3.3 Le remboursement de prêt s'effectue sur une période de 3 ans (36 versements) pour un travailleur permanent, 4 ans (48 versements) pour un travailleur saisonnier et 5 ans (60 versements) pour un prestataire Mitsum Shuniau ou une personne âgée.
- 6.3.4 Le client s'engage à fournir un estimé détaillé des coûts et la liste complète des travaux correspondant à la demande de prêt.
- 6.3.5 Lors d'une acquisition d'une unité de logement, une inspection par ITUM de résidence sera nécessaire afin de vérifier la valeur de la transaction.
- 6.3.6 Les remboursements de prêt dans le cadre de maison devront être faits en même temps que le paiement de loyer courant.
- 6.3.7 Le demandeur s'engage à signer les documents nécessaires pour permettre les prélèvements bancaires et/ou autres sources de revenus.
- 6.3.8 La rénovation devra être terminée avant le 31 mars de chaque année financière et si le montant total du prêt n'a pas été utilisé à la date prévue, le calcul du prêt et des frais d'administration se fera à partir du montant dépensé.



6.3.9 Le programme de prêt ne peut être jumelé à aucun autre programme de prêt rénovation.

6.4 Modalités de paiement

6.4.1 Le début des paiements s'effectuera un mois après la signature de la convention du prêt